

## Règlement

### « Bourses D » pour le Développement du milieu

Dans le cadre de l'assemblée générale annuelle (AGA) 2019, la Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne (ci-après appelée « la Caisse ») invite ses membres à participer aux « Bourses D » pour le Développement du milieu. Un montant de 1 000 \$ sera ainsi remis à des organismes qui s'impliquent dans la communauté.

En formant un groupe de trois (3) personnes ou plus qui assisteront à l'AGA le 17 avril 2019, les organismes à but non lucratif (OBNL) qui jouent un rôle actif dans l'aide à la communauté pourront remporter l'une des deux (2) bourses de 500 \$.

Pour chaque groupe de trois (3) personnes présentes à l'AGA, la Caisse déposera un (1) coupon de participation au nom de l'organisme représenté par ce groupe dans la boîte de tirage.

*Exemple :*

*3 personnes de l'organisme « XYZ » = 1 chance de remporter l'une des bourses*

*9 personnes de l'organisme « XYZ » = 3 chances de remporter l'une des bourses*

### **ENCORE CETTE ANNÉE !**

Chaque organisme représenté par 9 personnes ou plus doublera ses chances de gagner!

*Exemple :*

*L'organisme « X » est représenté par 9 personnes = 6 coupons dans la boîte de tirage*

*L'organisme « Y » est représenté par 15 personnes = 10 coupons dans la boîte de tirage*

### **ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible, l'organisme devra :

- être membre de la Caisse depuis au moins 90 jours,
- avoir obtenu ses lettres patentes,
- jouer un rôle actif dans l'aide à la communauté dans l'un ou l'autre des domaines suivant : arts et culture, développement économique et durable, éducation, œuvres humanitaires (incluant pastorale), santé et communautaire et sports et loisirs,
- être représenté par au moins trois personnes lors de l'AGA du 17 avril 2019 à 19 h à l'École secondaire les Seigneuries à Saint-Pierre-les-Becquets.

Ne sont pas admissibles au concours : les clubs sociaux, les municipalités ainsi que les organismes gouvernementaux.

Les personnes qui sont des employés ou dirigeants de la Caisse et de la Fédération des caisses Desjardins du Québec pendant la durée du concours et au moment du tirage ne peuvent pas représenter un organisme. Une personne ne peut représenter qu'un seul organisme.

## COMMENT PARTICIPER

Le formulaire d'inscription est disponible :

- au [www.desjardins.com/caissegrdc](http://www.desjardins.com/caissegrdc)
- dans un des centres de services de la Caisse (voir page 3 pour la liste des centres de services),
- ou sur demande à [marlene.khayat@desjardins.com](mailto:marlene.khayat@desjardins.com).

UN seul représentant par organisme est responsable de remplir le formulaire d'inscription de son groupe et le faire parvenir avant le 8 avril 2019 à 16 h à Mme Marlène Khayat :

- par courriel à [marlene.khayat@desjardins.com](mailto:marlene.khayat@desjardins.com),
- par télécopieur au 819 292-2807,
- par la poste au 100, 16e Avenue, Deschailons-sur-Saint-Laurent (Québec), G0S 1G0,
- ou en personne dans un des centres de services de la Caisse.

Le soir de l'AGA, tous les représentants de l'organisme devront se présenter à l'accueil pour enregistrer les présences et déposer leurs coupons de tirage dans la boîte prévue à cet effet.

## PRIX

Un tirage au sort sera effectué lors de l'AGA de la Caisse, le 17 avril 2019 à compter de 19 h, à l'École secondaire les Seigneuries. Deux (2) prix de 500 \$ seront remis.

Un organisme ne pourra recevoir qu'une (1) seule bourse par AGA, mais pourra participer à nouveau lors des AGA suivantes.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être échangés, substitués à un autre prix ou transférés.
2. Les chances de remporter une bourse dépendent du nombre de représentants formant des groupes de trois (3) personnes dont l'inscription aura été validée par un employé de la Caisse à l'accueil le soir de l'AGA.
3. Le représentant de tout organisme dont l'inscription aura été sélectionnée au hasard devra avoir correctement répondu à une question d'ordre mathématique figurant sur le formulaire d'inscription.
4. En participant à ce concours, les organismes gagnants et leurs représentants autorisent la Caisse à utiliser, si nécessaire, leurs noms, photographies, images, voix, lieux de résidence et déclarations relatives aux prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération et sans date de fin d'utilisation.
5. Toutes les inscriptions seront soumises à des vérifications par les organisateurs du concours. Toute demande ne respectant pas les critères d'admissibilité sera rejetée et ne donnera pas droit au tirage. La décision des organisateurs du concours à cet égard est finale et sans appel.
6. S'il advenait que le nombre d'inscriptions soit inférieur au nombre de bourses offertes, le nombre de bourses attribuées se limiterait aux inscriptions faites en bonne et due forme.
7. La Caisse se réserve le droit de mettre fin au présent concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

8. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de la Caisse.
9. La Caisse n'assume aucune responsabilité quant à tout formulaire d'inscription perdu, mal acheminé ou en retard.

**Centre de services de la Caisse :**

Siège social à Gentilly:	1780, avenue des Hirondelles, Bécancour, G9H 4L7
Deschailons-sur-Saint-Laurent :	100, 16e Avenue, Deschailons-sur-Saint-Laurent, G0S 1G0
Fortierville :	507, avenue du Foyer, Fortierville, G0S 1J0
Leclercville :	8013, route Marie-Victorin, Leclercville, G0S 2K0
Manseau :	210, rue Saint-Alphonse, Manseau, G0X 1V0
Saint-Pierre les Becquets :	320, rue Marie-Victorin, Saint-Pierre-les-Becquets, G0X 2Z0
Sainte-Françoise :	575, rue Principale, Sainte-Françoise, G0S 2N0
Sainte-Sophie-de-Lévrard :	172, rang Saint-Antoine, Sainte-Sophie-de-Lévrard, G0X 3C0